



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 31/2021
AU CONSEIL COMMUNAL**

Budget communal pour l'année 2022

Séances de la commission des finances

Date	27 octobre, 1, 2, 4, 10, 15, 16 et 17 novembre 2021
Lieu	Selon convocation

Vevey, le 27 octobre 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes et du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2022.

Rappelons en particulier que la Municipalité doit remettre le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année (art. 123 RCC) et que le vote sur le budget doit intervenir avant le 15 décembre (art. 124 RCC).

Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des institutions et du territoire (DIT), Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

2. Résultats du projet de budget 2022

Comparé au budget 2021 et aux comptes de l'exercice 2020, le projet de budget 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	Projet de budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Ecart avec le budget 2021	Ecart avec les comptes 2020
Charges	167'003'400	162'280'600	157'117'746	4'722'800	9'885'654
Revenus	159'715'500	151'454'500	149'834'633	8'261'000	9'880'867
Déficit	7'287'900	10'826'100	7'283'113	-3'538'200	4'787

Le déficit prévisionnel en 2022 est de CHF 7.29 mio, en diminution de CHF 3.54 mio par rapport au budget de l'année précédente. Ce déficit représente le 4.36% des charges totales du projet de budget 2022, contre 6.67% pour 2021. Les explications détaillées quant aux variations enregistrées entre le projet de budget 2022 et le budget 2021 sont données sous point « 6. Evolution » ci-après.

Il est utile de préciser que les budgets sont élaborés par la Municipalité et ses services / bureaux en partant de l'idée que tout ce qui est prévu sera réalisé (achats de mobilier, machines et matériel, travaux d'entretien dans les propriétés communales...) et que l'ensemble des postes de travail inscrits au budget seront repourvus sur l'ensemble de l'année.

Généralement, au moment du bouclage des comptes, on constate que tout ce qui a été prévu n'a finalement pas pu être réalisé en totalité, par exemple en raison d'un écart entre une démission et un engagement, du report de certains projets dans le temps par manque de ressources humaines ou encore suite à des circonstances imprévisibles. L'expérience montre donc que les charges portées au budget ne sont pas complètement atteintes.

Quant aux recettes, celles-ci dépendent grandement des éléments fiscaux. Ces derniers sont évalués selon le dernier bouclage comptable (2020), l'estimatif de l'année en cours (2021) ainsi que des éléments structurels et conjoncturels que nous sommes en mesure de considérer comme réalistes (niveau de population, informations des services cantonaux, etc.). Toutefois ces projections sont donc en partie basées sur des hypothèses et les conséquences de l'introduction de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) ne sont pas encore totalement connues à ce jour.

3. Autofinancement

L'autofinancement prévisible dégagé par le budget de fonctionnement est de CHF 2.84 mio, contre un montant de CHF 0.23 mio prévus au budget de l'année précédente. Le détail de l'évolution de l'autofinancement sur les 9 dernières années est donné en annexe du présent préavis.

L'examen de ce tableau permet de constater que :

- l'autofinancement moyen pour la période 2014 à 2022 s'élève à CHF 6.36 mio. Cette moyenne passe à CHF 4.7 mio si l'on considère uniquement la période couvrant les 5 dernières années (2018 à 2022) ;
- les années 2017 et 2018 sont très bonnes, avec des autofinancements supérieurs à CHF 10 mio, notamment en raison de recettes fiscales conjoncturelles aléatoires très élevées. L'autofinancement prévu au budget 2022 est en augmentation par rapport à l'année précédente principalement en raison des prévisions fiscales plus élevées ainsi que de la diminution de la participation à la cohésion sociale (PCS).

Rappelons que l'autofinancement, que l'on peut également appeler « flux de trésorerie », correspond au surplus de liquidités à la fin d'un exercice comptable. Autrement dit, un autofinancement positif représente ce qui reste en caisse une fois que toutes les charges de fonctionnement (salaires, subventions, intérêts, participations à des charges cantonales, frais d'entretien, etc.) ont été payées avec les recettes courantes (impôts, subventions, produits du patrimoine, taxes, émoluments, etc.).

L'autofinancement est destiné à :

- financer tout ou partie des investissements (plus l'autofinancement est important et moins le recours à l'emprunt est requis) ;
- rembourser des emprunts (amortissements financiers) ;
- constituer des réserves de trésorerie sous forme de placements.

A contrario, un autofinancement négatif signifie que les recettes courantes ne financent pas les charges de fonctionnement et que le recours à l'emprunt est nécessaire.

L'autofinancement peut être considéré comme un élément financier plus significatif que la simple différence arithmétique entre le total des charges (amortissements compris) et le total des revenus, soit le bénéfice ou le déficit.

4. RFFA et RIE III vaudoise

Suite à l'acceptation de la RFFA par le peuple suisse lors de la votation référendaire du 19 mai 2019, le Conseil fédéral a décidé le 14 juin 2019 que celle-ci entrerait intégralement en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La RFFA remplace donc les régimes fiscaux qui ne sont plus conformes aux normes internationales.

Au niveau cantonal, la RIE III vaudoise (troisième réforme de l'imposition des entreprises) est entrée en vigueur en 2019, soit de manière anticipée. Cela a donné lieu à une décision du Grand Conseil vaudois afin de redistribuer une compensation de 50 millions aux communes en 2019.

Depuis 2020, l'Etat redistribue aux communes une compensation « RFFA », versée par la Confédération, d'environ CHF 30 mio. L'acompte calculé pour 2021 sera « corrigé » en 2022 sur la base notamment des rendements fiscaux 2021 effectifs des personnes morales (clé de répartition). Il en sera de même pour l'acompte 2022 avec un calcul définitif en 2023.

Concernant les recettes fiscales des personnes morales, il est encore très difficile de quantifier les effets des réformes fiscales et de l'abandon des statuts spéciaux. Ceux-ci ne seront véritablement connus que courant 2022, car les entreprises clôturant leurs comptes au 31 décembre 2020 ont jusqu'à cet automne pour déposer leur déclaration fiscale ; à ce jour, l'administration cantonale des impôts n'a pas encore reçu toutes les déclarations d'impôts établies selon les nouvelles règles. Compte tenu des reports de délais usuels et d'un délai de traitement raisonnable, l'année 2020 sera taxée définitivement en 2022.

L'effet sur l'économie souhaité par ces réformes est encore une question sans réponse, sans oublier que la crise sanitaire liée au Covid-19 a « annulé » toutes les prévisions établies.

5. Evolution du résultat

L'évolution du résultat du compte de fonctionnement et son impact au bilan est la suivante pour la période 2013 à 2022 :

Exercice	Résultat bénéfice (+) / perte(-)	Bilan capital (+) / découvert (-)
2013	-978'902	-7'512'125
2014	594'862	-6'917'263
2015	-1'748'480	-8'665'743
2016	-5'808'809	-14'468'546
2017	125'568	-12'142'978
2018	79'608	-12'063'370
2019	-3'908'416	-15'971'785
2020	-7'283'113	-23'254'898
B2021	-10'972'700	-32'189'385
B2022	-7'287'900	-39'477'285

Equilibre budgétaire

Selon les dispositions de l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes, les finances communales doivent être gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire.

La finalité du principe de l'équilibre budgétaire est que le compte de fonctionnement dégage un autofinancement optimal évitant ainsi un recours trop important à l'emprunt pour le financement des investissements. De plus, il s'agit d'éviter que les exercices bouclés présentent de façon régulière des excédents de charges qui conduisent à un déséquilibre du bilan avec l'apparition d'un découvert.

6. Evolution

Charges

Par rapport au budget 2021, les charges augmentent CHF 4.72 mio ou de 2.91%. Les principaux écart sont détaillés ci-dessous.

30 Autorités et personnel **CHF 50'020'000.—**

Ce poste enregistre une augmentation de CHF 1.87 mio ou de 3.9%. Le budget 2022 présente un accroissement de 12.63 équivalent plein temps (EPT) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se répartit entre des créations de postes pour 8.13 EPT et des pérennisations de postes d'auxiliaire pour 4.5 EPT.

L'évolution des EPT est la suivante :

budget 2017	342.55 EPT
budget 2018	353.92 EPT
budget 2019	361.73 EPT
budget 2020	354.45 EPT
budget 2021	366.30 EPT
budget 2022	378.93 EPT

31 Biens, services et marchandises **CHF 27'790'800.—**

Augmentation de CHF 3.30 mio ou de 13.48%. Cette augmentation est composée d'une multitude de variations. Il n'y a pas de commentaire particulier sur le montant total.

32 Intérêts passifs **CHF 1'298'300.—**

Diminution de CHF 168'800.— ou de 11.51% en regard du budget 2021. La charge des intérêts continue de diminuer en raison des taux extrêmement favorables sur le marché des capitaux.

33 Amortissements **CHF 9'248'900.—**

Augmentation de CHF 45'600.—. Pas de commentaire particulier.

35 Participation aux charges d'autres collectivités publiques **CHF 47'067'800.—**

Ce poste est en diminution de CHF 2.57 mio ou de 5.18% par rapport au budget 2021. Il enregistre les principales variations suivantes :

- 130.3517 / 351.3517 – Participation aux déficits des entreprises de transports publics : CHF +1.14 mio ;
- 440.3526 – Déchets 3 villes : CHF +116'200.— ;
- 600.3521 – Participation à la charge nette de l'Association Sécurité Riviera : CHF +360'900.— ;
- 200.3529 – Versement au fonds de péréquation : CHF -2.51 mio ;
- 751.3515.xx – Cohésion sociale : CHF -1.36 mio. Des explications complémentaires sont mentionnées ci-dessous.

La participation de notre Commune à la cohésion sociale a évolué comme suit depuis le budget 2013 selon le calcul des acomptes établi par le canton :

Budget	Participation à la cohésion sociale	Variation
2013	13'440'900.—	+ 9.57%
2014	14'692'500.—	+ 9.31%
2015	14'950'000.—	+ 1.75%
2016	15'816'400.—	+ 5.79%
2017	16'659'800.—	+ 5.33%
2018	16'079'000.—	- 3.49%
2019	18'932'000.—	+ 17.74%
2020	18'207'200.—	- 3.83%
2021	17'290'900.—	- 5.03%
2022	15'931'100.—	- 7.86%

Les acomptes 2022, calculés par le Canton, sont basés sur le décompte de 2020 qui a été plus favorable que les acomptes facturés.

La participation à la cohésion sociale est financée par les éléments suivants :

1. les prélèvements conjoncturels : 50% des recettes fiscales sur les droits de mutation, des gains immobiliers et des successions/donations, ainsi que 30% de l'impôt sur les frontaliers ;
2. un écrêtage pour les communes ayant une valeur de point d'impôt par habitant dépassant la valeur moyenne du point d'impôt par habitant·e des communes du canton ;
3. le solde étant financé en nombre de points d'impôt : 14.60 pour 2022 contre 15.33 pour 2021.

La péréquation directe est composée principalement de :

1. l'alimentation du fonds de péréquation qui se fait en nombre de points d'impôts : 19.16 pour 2022 contre 19.65 pour 2021 ;
2. une « compensation population » en faveur des communes en fonction du nombre d'habitant·es. Le montant attribué par habitant·e progresse selon des seuils, cette méthode « favorise » les villes ;
3. une « compensation solidarité » pour les communes ayant une valeur de point d'impôt par habitant·e inférieure à la valeur moyenne du point d'impôt par habitant·e des communes du canton ;
4. une prise en charge des dépenses thématiques, en l'occurrence les charges liées aux routes et transports : le 75% des dépenses identifiées dépassant 8 fois la valeur du point d'impôt sont prises en compte, jusqu'à concurrence de 4.5 points d'impôt (calcul au niveau cantonal).

La détermination des acomptes « cohésion sociale » et « péréquation directe » effectuée par l'Etat se base sur la dernière valeur du point d'impôt connu. Par conséquent, les éléments fiscaux des comptes 2020 ont servi à déterminer les acomptes 2022, alors que ceux des comptes 2019 ont servi de base pour les acomptes 2021. Il y a là un décalage qui explique pourquoi le décompte final péréquatif n'est jamais identique aux acomptes.

S'agissant de Vevey, la valeur du point d'impôt pour le calcul des acomptes 2021 est de CHF 964'974.— (base 2019), alors qu'elle se monte à CHF 858'874.— (base 2020) pour 2022.

36 Aides et subventions CHF 26'726'200.—

L'augmentation de CHF 2.62 mio ou de 10.87% est principalement due aux structures d'accueil. Cette variation est à mettre en lien avec l'augmentation de la rubrique « 45 Remboursements de collectivités publiques » ;

38 Attributions aux fonds et financements spéciaux CHF 1'631'800.—

La diminution de CHF 465'100.— s'explique principalement par le fait que selon les années, il y a soit des attributions soit des prélèvements aux Fonds spéciaux.

Produits

Par rapport au budget 2021, les produits augmentent CHF 8.26 mio ou de 5.45%. Les principaux écarts sont détaillés ci-dessous.

40 Impôts CHF 77'810'000.—

Le détail des recettes fiscales et des prévisions/évolutions annuelles est donné dans un tableau annexé au présent préavis.

Pour les personnes physiques, les prévisions retenues pour 2022 ont été basées sur les prévisions établies par le canton de Vaud qui a estimé une augmentation de 3.9% pour l'impôt sur le revenu et de 2.5% pour l'impôt sur la fortune. Ces augmentations se montent à CHF 1.57 mio.

La fiscalité des personnes morales comporte des incertitudes (voir point 4). L'entrée en vigueur de la RFFA implique un transfert partiel de l'impôt sur le capital sur l'impôt sur le bénéfice. A ce jour, l'administration cantonale des impôts n'a pas encore reçu toutes les déclarations établies selon les nouvelles règles.

Les prévisions cantonales permettent d'estimer une augmentation des recettes cumulées des impôts sur le bénéfice et sur le capital de CHF 1.13 mio par rapport à l'année précédente.

Le taux d'imposition pour l'année 2022 n'a pas été modifié et se monte à 74.5.

41 Patentes, concessions CHF 1'592'000.—

Pas de variation par rapport à l'année précédente.

42 Revenus du patrimoine CHF 11'878'200.—

Montant pratiquement identique à celui de 2021. Pas de commentaire particulier.

43 Taxes, émoluments, produit des ventes CHF 15'584'800.—

Ce poste enregistre une diminution de CHF 560'400.—. Pas de commentaire particulier.

44 Parts à des recettes cantonales CHF 2'400'000.—

Ces recettes correspondent à la part communale sur les impôts sur les gains immobiliers et les frontaliers ; les bases de taxation sont en hausse.

45 Remboursements de collectivités publiques **CHF 46'448'200.—**

Augmentation de CHF 4.79 mio soit 11.5%, dont les principales raisons sont les suivantes :

- augmentation d'environ CHF 1 mio concernant les « compensation population » et « compensation solidarité » de la péréquation directe ;
- augmentation d'environ CHF 1.5 mio concernant la participation aux dépenses thématiques de la péréquation directe ;
- augmentation d'environ CHF 2.3 mio correspondant globalement aux variations des contributions des partenaires et de la FAJE au financement du réseau REVE à mettre en lien avec la rubrique « 36 Aides et subventions ».

46 Autres participations et subventions **CHF 33'000.—**

Diminution de CHF 7'400.—. Pas de commentaire particulier.

48 Prélèvements sur les fonds de réserve **CHF 749'700.—**

L'augmentation de CHF 507'700.— s'explique principalement par le fait que selon les années, il y a soit des attributions soit des prélèvements aux Fonds spéciaux.

7. Informations et demandes des services et des bureaux

Service de l'accueil et de la population

En préambule relevons la nouvelle répartition du budget entre le Secrétariat général et le Service de l'accueil et de la population, anciennement administration générale - greffe municipale.

Suite à la nouvelle répartition des dicastères, l'organisation du nouveau service Accueil et population fait partie des projets de l'année 2022 avec le :

- renforcement ponctuel et temporaire du service (départ à la retraite, transition avec le nouveau titulaire, renfort pour le dossier des naturalisations , l'Office de la population et la gestion électronique des documents).
- la numérisation des actes et conventions (de 1290 à 2021), des procès-verbaux de la Municipalité (1391 à 2015) et du Conseil communal (1815 à 2015), ainsi que celle des préavis (1816 à 2015), des comptes communaux (1356 à 2005) et des rapport de gestion (1885 à 2010).
La création d'une copie de ces documents qui représentent les archives dites essentielles de la Ville rejoindrait l'effort global de conservation et permettrait une optimisation de diffusion des sources publique, c'est pourquoi nous proposons de porter le budget ordinaire des archives à CHF 15'000.— pour étaler la réalisation de cette numérisation sur ces 20 prochaines années et d'avoir une feuille de route réaliste en matière d'archives numériques.

Relevons qu'en raison du Covid, il n'y a pas eu de réception officielle des nonagénaires, dès lors la réception des nonagénaires de 2020 et 2021 aura lieu en 2022 sous réserve des conditions sanitaires.

Service des relations humaines

Poursuivant sa volonté de développer son soutien et d'apporter son expertise auprès des services de l'administration communale, le Service des relations humaines, en parallèle d'un développement des compétences des responsables dans le domaine des relations humaines et des pratiques collaboratives, continue à développer plusieurs projets visant clarifier et simplifier les tâches administratives relatives à la gestion du personnel au sein des services. Nous constatons que le temps à disposition des services pour se former et exécuter les activités administratives et contractuelles relatives à la gestion du personnel au sein des services diminue de plus en plus. Dans un souci de respect de la législation en termes de sécurité sociale, droit du travail, d'immigration et de fiscalité, le Service des relations humaines souhaite reprendre la production des contrats du personnel auxiliaire. Le budget présenté prévoit une augmentation de 0.4 EPT pour cette reprise. L'incidence sur l'augmentation budgétaire est minime prenant en considération l'augmentation de la participation de l'employeur à la cotisation LPP, la promotion d'une collaboratrice suite à l'obtention d'une formation certifiante et les montants prévus au renforcement des pratiques collaboratives.

Bureau de l'économie du tourisme et des vignes

Le nouveau bureau de l'Economie comprend en plus du secteur économie, le plan touristique qui est fortement lié à l'économie, ainsi que la gestion des domaines viticoles de la Ville de Vevey. Le poste de Délégué(e) à l'Economie initialement prévu était un mi-temps (50%). Ce taux d'activité est largement insuffisant pour que la/le délégué(e) puisse également se charger des tâches liées au plan touristique, à la responsabilité du suivi budgétaire pointu que nécessite les vignes ainsi qu'au rôle de superviseur du bureau. La/le responsable de bureau aura la responsabilité du suivi du budget du secteur Vignes puisqu'elle/il devra valider chaque commande et chaque facture qui concerne ce dernier dans les limites de son budget.

La partie touristique, en collaboration avec Montreux Vevey Tourisme, est importante pour mettre en avant les attractions diverses de notre ville (Marchés Folkloriques, Saint-Martin, petit train panoramique, développement de la découverte de notre patrimoine culturel viticole comme la Fête des Vignerons, Lavaux patrimoine mondial et toutes les autres qui font la richesse de notre ville).

C'est pour les raisons précitées qu'il est demandé au conseil communal d'accepter l'augmentation de 0.3 EPT, le poste passerait ainsi de 50 à 80% (0.8 EPT au total au lieu de 0.5 EPT).

Service des systèmes d'information

Le budget 2022 des Systèmes d'information présente assez peu d'écart avec le budget 2021. Il faut dire que les montants d'une part importante des comptes, comme la maintenance des logiciels, reposent avant tout sur des frais fixes contractuels (parmi lesquels la maintenance et la location de logiciels, la maintenance des commutateurs réseau et des onduleurs, la location des fibres optiques ou d'un copieur, etc.). Les principaux changements prévus en 2022 portent sur les traitements avec une demande pour financer un poste supplémentaire à 40%. Ce nouveau poste permettrait aux Systèmes d'information d'avoir une personne chargée de faire l'interface avec les services, que ce soit en remontant les besoins de ceux-ci ou dans l'autre sens en améliorant la diffusion et l'adoption de solutions ou d'outils déjà disponibles. Il permettrait ainsi de mieux répondre aux besoins des services. L'autre gros changement est la baisse de CHF 59'000.— du compte 190.3185 « Honoraires, études et frais d'expertise » qui s'explique par le montant élevé mis en 2021 pour le projet d'améliorer la sécurité informatique et pour celui de la campagne de sensibilisation des utilisateurs·rices aux cybermenaces.

Service des bâtiments, de la gérance et de l'énergie

Le budget 2022 est pour l'essentiel marqué par l'augmentation des lignes budgétaires consacrées à l'entretien du patrimoine.

Entretien des bâtiments communaux

Le montant annuel moyen arrondi pour l'entretien ces dix dernières années a été de CHF 3.13 mio. En y additionnant le montant annuel moyen dépensé via le crédit cadre d'entretien des propriétés communales au plan des investissements de CHF 400'000.—, la municipalité a dépensé CHF 3.53 mio par année, soit 0,64% de la valeur ECA de son patrimoine, qui est de CHF 550 mio environ. Une valeur entre 1 et 1,2 % est souvent citée comme référence pour un entretien suffisant.

Cette situation était due à l'objectif que s'était fixé la municipalité de contenir le budget communal par des économies supportables. Le budget d'entretien des bâtiments communaux a suivi cette ligne de conduite par exemple en reportant des travaux d'entretien préventif et en favorisant essentiellement des travaux de sécurité.

Le budget 2022 reprend des travaux reportés et intensifie l'entretien dit courant des bâtiments communaux. Le ratio passerait à 0,96% de la valeur ECA, plus proche de la bonne pratique recommandée par les associations professionnelles de l'immobilier.

Parallèlement un effort devra être réalisé sur la rénovation de nos bâtiments par un plan des investissements volontariste non seulement pour le patrimoine administratif, mais surtout pour le patrimoine financier qui a souffert d'une non-priorisation.

Ressources humaines

Ces intentions nécessitent des moyens en personnel adaptés. La restructuration en cours du service avec notamment l'accueil du secteur Gérance au 1^{er} juillet 2021, dont le premier défi a été, et sera encore, l'internalisation des gérances, a laissé rapidement apparaître le besoin d'être renforcé pour poursuivre l'internalisation et améliorer les prestations d'entretien courant des bâtiments. Il est demandé 1,2 EPT (1 EPT pour un poste d'assistant.e gérance et augmentation du taux du comptable de 0,2 EPT).

Pour le secteur Bâtiment, le plan des investissements caractérisé par le lancement de plusieurs projets d'importance nécessite un renforcement dès 2022, par la création d'un nouveau poste, soit 1 EPT (chargé de projet). A noter que la dotation de ce secteur n'a pas évolué depuis 2010.

Pour le secteur Energie, la réalisation de la politique énergétique de la Ville de Vevey nécessite l'adaptation des ressources. Les projets, tels que le CAD-ouest (chauffage à distance), l'assainissement du site du Vevey-Corseaux-Plage (VCP), le déploiement des centrales photovoltaïques et la participation active aux projets d'assainissement énergétique des bâtiments communaux devront pouvoir être suivis par ce secteur. Par ailleurs, un soutien et suppléance au délégué à l'énergie s'avère maintenant aussi nécessaire pour les dossiers stratégiques de planification énergétique territoriale (Plan directeur communal / Plan d'affectation), suivi énergétique territorial et suivi du Plan Climat en cours d'élaboration. Pour ces raisons nous avons prévu un poste de chargé-e de projet correspondant à 1 EPT.

Service des travaux publics, des espaces verts et de l'entretien

La création d'un poste administratif de 0.5 EPT est nécessaire suite à l'accueil au sein du service du secteur infrastructures, auparavant rattaché à la DAIE.

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Au niveau du personnel, il faut noter que le secrétariat du service est sous pression notamment concernant la partie Police des constructions. Avec l'engagement de nouvelles personnes ainsi qu'avec l'arrivée de la politique foncière, un renfort technique et administratif s'avère nécessaire. Il s'agit d'un 0.6 EPT pour un poste assistant·e technique.

Un renforcement est également souhaité au niveau des auxiliaires pour l'archivage et la numérisation des dossiers de permis de construire. Ce travail est fondamental car il permet de gagner du temps lors de la consultation des dossiers et permet de désencombrer le local d'archives du service.

Le compte « Honoraires, études et frais d'expertises » est le principal moyen budgétaire permettant de financer les projets du Service.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité est chargé de l'étude des projets d'aménagement d'espaces publics. Dans ce domaine, il est prévu en 2022 de mettre l'accent sur le quartier Plan dessus. Un atelier spécifique consacré à la réorganisation des voiries et la requalification des espaces publics aura lieu avec la population. Cette démarche devrait permettre de mettre en lumière les conditions cadres d'une acceptation de la densification du quartier.

L'engagement en 2021 d'un nouveau collaborateur chargé de suivre les projets dans le domaine de la mobilité va permettre de poursuivre les études de sécurisation de certains axes et l'implémentation de nouvelles zones 30. En lien avec la nécessité d'adapter les arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite, une étude sur la localisation des arrêts VMCV sera effectuée.

La nouvelle compétence foncière du service nécessite un budget conséquent. Le spécialiste foncier prévu au budget 2021 du secteur Gérances de la DASLIG a été pourvu sous forme d'un mandat qui sera prolongé en 2022. Un accompagnement de la commune pour définir sa politique foncière est également prévu. Des expertises externes, le recours aux services de notaires et géomètres permettront de concrétiser cette politique.

Comme chaque année le secteur police des constructions se voit attribuer une dotation pour effectuer des expertises ou fait appel à des avocats spécialisés permettant d'appuyer certaines décisions de la municipalité.

Enfin, dans le cadre de la révision des outils de planification (Plan général d'affectation (PGA) et Plan directeur communal (PDCOM)) certaines études préliminaires sectorielles et des mandats de communications sont prévus dans ce budget.

Bureau de la durabilité

Le Bureau de la durabilité qui fonctionnait sur le budget du service de l'urbanisme est maintenant autonome, en relation directe avec la municipale en charge. L'année 2022 sera marquée par la finalisation du Plan Climat ainsi que la définition des mesures et la planification de leur mise en œuvre. Le souhait de la Municipalité est de construire sa politique climatique et de durabilité avec la population et des moments forts de participation citoyenne sont prévus au fil du temps. Enfin, le Bureau de la durabilité gère les attributions de la part « durabilité » du fonds FEDD, en collaboration avec les citoyennes et citoyens et les associations actives pour le climat et la durabilité. Depuis le début de la législature 2021-2026, une nouvelle commission pour l'énergie et l'environnement se réunit tous les mois et cela nécessite une constance dans l'accompagnement des travaux de cette commission. Dans sa tâche de soutien interne, le Bureau de la durabilité coordonne le Plan de mobilité de l'administration, l'accompagnement des différents services afin qu'ils soient en mesure d'intégrer les critères de durabilité en amont des projets, ainsi que les achats durables.

Une pérennisation du poste de chargée de projet auxiliaire est demandée afin d'assurer la gestion des projets de durabilité en raison de l'importance des ressources attribuées à la réalisation, ainsi que du suivi des mesures du Plan Climat et de la politique de durabilité, en lien avec la fin du mandat externe sur ce dossier.

Service de la famille, de l'éducation et du sport

Secteur éducation - 501 à 570

L'augmentation des charges de quelque CHF 265'000.— du secteur est liée en particulier à l'aménagement de 3 classes flexibles pour l'EP et l'EPS, l'adaptation du centre documentaire, le remplacement de mobilier scolaire et PPLS, la nouvelle mise en passe des collèges et le nettoyage spécial Covid-19 des salles destinées aux écoles de langues d'origine. La reprise des camps jeunesse à La Cheneau, le projet de refonte du barème des aides communales, comme les frais de mandats pour les projets de rénovation des préaux scolaires et de mise en place d'une politique de santé sont également intégrés au présent budget.

Secteur famille - 581 à 595

Des travaux et aménagements dans les UAP et garderies, la mise en place d'une signalétique, l'adaptation des cuisines pour augmenter la production interne des repas, comme plusieurs formations obligatoires et un mandat pour revisiter la prestation des devoirs et études surveillés augmentent les charges d'env. CHF 380'000.— du secteur famille. L'adaptation de l'encadrement des enfants pour être conformes aux normes de l'Office de l'accueil de jour des enfants, la pérennisation de postes d'auxiliaires dans le domaine éducatif et l'internalisation de la production de repas dans nos cuisines communales impactent également les comptes salaires des structures.

Secteur sport - 951

Le secteur sport voit ses charges croître de CHF 99'000.— en lien avec le renouvellement de matériel et d'équipements sportifs, le remplacement du radeau de baignade, l'amélioration de l'entretien infrastructures footballistique (curage, arrosage, brossage des terrains) et l'adaptation du budget aux demandes de subsides par des sportifs veveysans notamment.

Service de la cohésion sociale

Le nouveau service de la Cohésion sociale a l'ambition de réaliser les projets nouveaux et interrompus par la crise sanitaire dans ses domaines d'action, soit l'intégration, les aîné·e·s et la politique du logement, ainsi que dans les deux nouveaux domaines que sont le travail social de proximité et l'égalité des genres.

Déterminer le mode de gestion le plus adéquat pour la maison de quartier espace Bel-Air et définir une stratégie globale des maisons de quartiers et l'activation des quartiers qui n'en ont pas est une priorité pour 2022. Pour une action de terrain et définir des recommandations pour le service, l'engagement d'un·e professionnel·le de l'animation socio-culturel pour une mission définie et limitée dans le temps pourrait répondre à ce besoin sans passer par un mandat d'étude. En parallèle, il est prévu de renforcer et pérenniser les activités existantes dans les maisons de quartier, ainsi que se donner la possibilité d'en créer de nouvelles selon les dynamiques et collaborations qui seront mise en place au cours de l'année.

La Ville de Vevey est membre du réseau des villes amies des aînés de l'OMS. En 2022, elle rejoindra le réseau suisse, récemment constitué. Pour la première étape de la méthodologie suivie, la démarche participative pour établir un diagnostic pourra reprendre suite à son

interruption en raison de la pandémie. Des mesures concrètes pour le bien-être des aîné·e·s devront être coordonnées avec les services et autres partenaires au fil des prochaines années.

Pour mettre en œuvre une politique du logement, le service doit formaliser les lignes directrices sur la base des études effectuées et en adéquation avec la Politique foncière.

En matière de genres et de cohabitation dans l'espace public et comme annoncé au Conseil communal, une application de signalement de cas de harcèlement de rue est en cours de test. A l'aide de différents partenariats, cet outil, sera rendu public et un accueil des victimes qui le souhaiteraient doit être mis en place. Des mesures seront définies sur un plus long terme afin d'améliorer le sentiment de sécurité dans l'espace public et la qualité de vie des habitant·e·s.

Enfin, l'aide et l'accueil que peut offrir un service communal de la Cohésion sociale et de tout le réseau de lutte contre la précarité doivent être connus et un projet de plateforme commune est à l'étude. Sa réalisation devrait se concrétiser en 2022. D'autres actions ponctuelles pour rétablir le lien avec la population se mettront en place en cours d'année.

Service de la culture

Entretien œuvres d'art domaine public (810.3141) : + CHF 40'000.—

Cette augmentation de charge de CHF 40'000.— est une charge liée à une décision municipale concernant la sculpture « Dialogue (Terre-ciel) » d'André Raboud qui avait été détruite sur le domaine public communal en 2014. La Municipalité s'est engagée, en 2016, à participer à l'achat d'une nouvelle sculpture d'André Raboud ou autre, à hauteur de maximum CHF 40'000.—. André Raboud ne souhaitant plus produire d'œuvres monumentales, la dernière décision municipale en date (DM 1031 du 31.05.2021) charge le Service de la culture d'organiser un appel à projet pour remplacer cette sculpture afin que la Ville honore son engagement.

PictoBello (compte 814.3653.46) : + CHF 10'000.—

Cette augmentation par rapport au budget 2021 servira à honorer des cachets décents aux artistes programmé·es. PictoBello accueille chaque année une vingtaine de dessinateurs et dessinatrices professionnelles qui étaient jusqu'à présent uniquement défrayé·es. Certain·es ont d'ailleurs refusé de participer pour cette raison. La Ville de Vevey se doit d'être exemplaire sur ce point en rétribuant le travail de ces professionnel·les correctement. Cette augmentation nécessaire de CHF 10'000.— permettra ainsi de verser des cachets à chaque artiste professionnel·le.

Bibliothèque municipale

Honoraires et frais d'expertises (compte 8311.3185) : + CHF 9'000.—

En collaboration avec Pro Infirmis, la Bibliothèque municipale souhaite procéder à une étude et à des adaptations nécessaires à l'acquisition du label « culture inclusive » à horizon 2022-2025 (période de mise en place du label). Un budget de CHF 9'000.— sera nécessaire en 2022, puis de CHF 8'000.— par an jusqu'en 2025 (total CHF 33'000.- sur 4 ans). Cette collaboration sera réglée par une convention de partenariat signée entre la Ville et Pro Infirmis.

Musées communaux

De manière générale, les musées ont été prudents lors de l'estimation des entrées, une certaine incertitude venant de l'instauration du certificat COVID et de ses effets sur les billetteries et ventes en boutiques. Par ailleurs, les musées communaux sont gratuits le premier week-end de chaque mois depuis le 1^{er} juin 2021, selon la décision municipale 848 du 03.05.2021.

Bureau animation-jeunesse

La Jouerie

L'Association La Jouerie de Gilamont a fait une demande officielle d'augmentation de son budget afin de pouvoir répondre aux besoins des familles et couvrir les frais de fonctionnement d'une ouverture supplémentaire de sa structure le lundi. C'est une somme de CHF 10'000.— supplémentaire qui est demandé, pour un total de CHF 60'000.— de subvention.

Personnel

À la suite de la restructuration de l'organigramme communal, le Bureau animation-jeunesse a maintenant une déléguée au sein de l'équipe de terrain en charge des responsabilités de gestion et de coordination. Ces nouvelles responsabilités ne permettent pas de consacrer autant de temps au travail de terrain. C'est pourquoi, afin de ne pas préteriter les prestations de l'animation-jeunesse, une demande est faite de 0.2 EPT supplémentaire qui sera réparti au sein de l'équipe en place.

8. Conclusions

En raison des éléments décrits et détaillés dans le présent préavis, la Municipalité n'est pas en mesure de présenter un projet de budget 2022 qui atteigne l'équilibre budgétaire.

L'autofinancement budgété de CHF 2.84 mio permettra de ne financer les investissements que partiellement et nécessitera donc le recours à l'emprunt.

Les plus grandes incertitudes concernent l'impact de la crise sanitaire due au Covid-19 sur les recettes fiscales des personnes physiques et des personnes morales, et pour ces dernières, l'impact de l'entrée en vigueur de la RFFA et de la RIE III vaudoise. Il faudra plusieurs années pour que la situation se stabilise.

Par ailleurs, le travail de réactualisation du plan des investissements est en cours.

Comme par le passé, il convient de suivre avec attention les éléments suivants :

- l'évolution de la conjoncture suisse et régionale ;
- l'évolution de la conjoncture mondiale (récession, conflits, instabilité, pandémie...) ;
- l'évolution des taux d'intérêt ;
- l'évolution de l'inflation (+0.9% entre septembre 2020 et septembre 2021) ;
- les conséquences financières de la future réforme de la péréquation ;
- l'impact sur le budget de fonctionnement de la mise en exploitation des nouveaux investissements réalisés.

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 31/2021, du 27 octobre 2021, concernant le budget communal pour l'année 2022

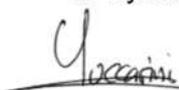
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2022, qui présente les résultats suivants :

Charges	CHF	167'003'400.00
Revenus	CHF	159'715'500.00
Excédent de charges	CHF	7'287'900.00
Autofinancement	CHF	2'843'100.00

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Yvan Luccarini

Annexe : brochure du budget 2022
évolution de l'autofinancement entre 2014 et 2022
prévision des recettes fiscales 2022
variations des EPT par rapport à 2021

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT 2014 à 2022

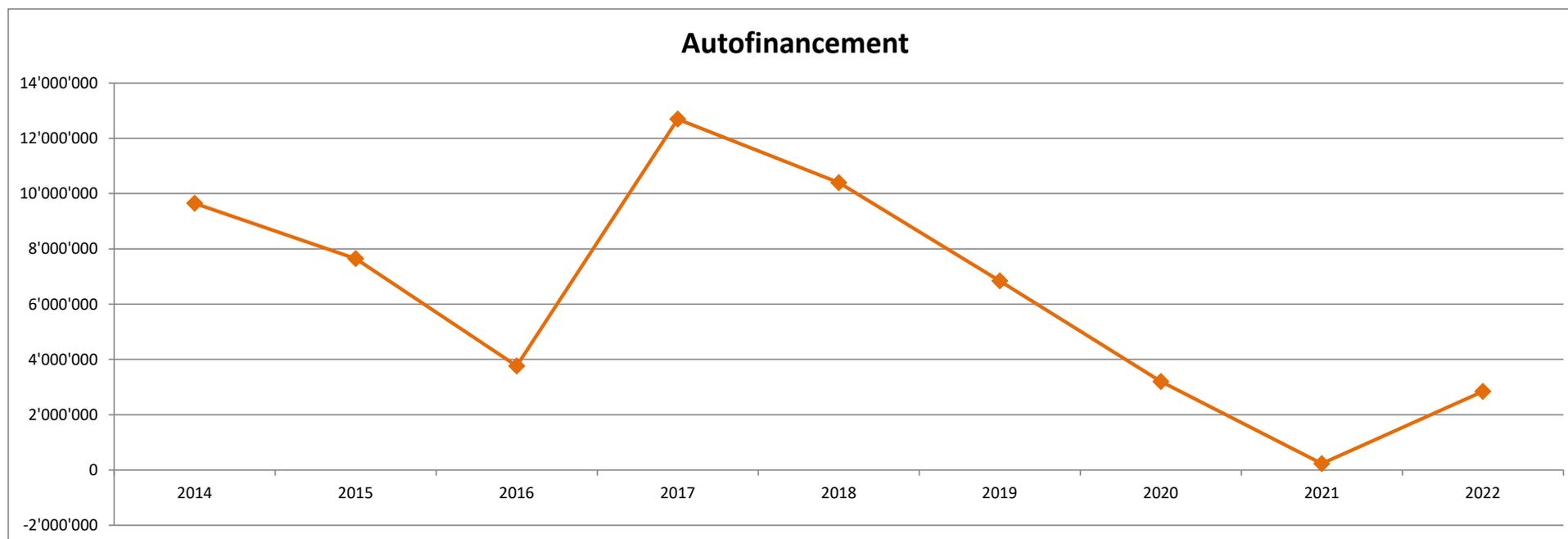
	B 2022	B 2021	C 2020	C 2019	C 2018	C 2017	C 2016	C 2015	C 2014
33 - Amortissements	9'248'900	9'203'300	8'752'576	9'370'027	10'900'442	8'435'504	8'541'072	8'833'913	9'478'413
332 - Amortissements supplémentaires						2'200'000	1'631'000		
38 - Attributions aux fonds de réserve	1'631'800	2'096'900	2'244'320	2'452'380	2'416'009	3'339'599	1'736'568	1'359'634	1'923'977
48 - Prélèvements sur les fonds de réserve	-749'700	-242'000	-165'439	-406'390	-2'806'105	-237'600	-321'546	-744'804	-1'935'196
424 - Gains comptables sur patrimoine financier	0	0	-346'848	-665'899	-198'666	-1'170'700	-2'020'025	-55'337	-411'831
9123 - Vente d'immeubles et de terrains									
Résultat de l'exercice	-7'287'900	-10'826'100	-7'283'113	-3'908'416	79'608	125'568	-5'802'803	-1'748'480	594'862
Autofinancement	2'843'100	232'100	3'201'496	6'841'702	10'391'288	12'692'371	3'764'266	7'644'927	9'650'225

Autofinancement moyen 2014-2022

6'362'386

Autofinancement moyen 2018-2022

4'701'937



Commune de Vevey

Budget 2022

Recettes fiscales

Tous les éléments standardisés au taux de 74.5 (en milliers de francs)		Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Comptes 2019	Comptes 2018	Comptes 2017	Comptes 2016	ECARTS EN %	
									B22-B21	B22-C20
	Taux d'impôt communal	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5		
4001	Impôt sur le revenu	39'560	38'077	36'007	37'932	37'901	37'722	34'776	3.90%	9.87%
4001.01	Impôt sur les prestations en capital	560	640	586	380	793	652	515	-12.50%	-4.45%
4002	Impôt sur la fortune	4'790	4'677	4'894	4'643	4'614	4'637	4'061	2.43%	-2.13%
4003	Impôt à la source	4'150	4'071	3'963	4'009	3'099	4'691	3'041	1.95%	4.73%
4004	Impôt sur la dépense	500	534	302	619	431	543	446	-6.38%	65.76%
4011	Impôt sur le bénéfice net	16'560	4'915	11'759	6'767	7'084	10'025	10'171	236.91%	40.83%
4519	Compensation RFFA / RIE III	2'500	2'405	1'535	3'307				3.96%	62.86%
4012	Impôt sur le capital	1'050	11'570	1'039	11'599	11'944	11'450	11'404	-90.92%	1.05%
	Sous-total 4011+4012+4519	20'110	18'890	14'333	21'673	19'028	21'475	21'576	6.46%	40.30%
4013	Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés	530	530	750	595	511	546	533	0.00%	-29.30%
4040	Droits de mutation	1'450	1'400	1'570	1'296	1'589	1'148	1'361	3.57%	-7.67%
4050	Impôt sur les successions et donations	2'500	2'500	2'559	959	4'177	3'920	2'245	0.00%	-2.31%
4061	Impôt sur les chiens	60	60	55	65	57	56	54	0.00%	9.29%
4090	Impôts récupérés après défalcation	400	400	147	282	210	143	636	0.00%	172.88%
4411	Impôt sur les gains immobiliers	1'500	1'200	2'096	643	1'617	530	448	25.00%	-28.43%
	Total	76'110	72'978	67'261	73'097	74'028	76'062	69'692	4.29%	13.16%
4020	Impôt foncier	5'700	5'500	5'674	5'530	5'243	5'141	4'104	3.64%	0.46%
4414	Impôt sur les travailleurs frontaliers	900	889	929	907	846	904	1'024	1.21%	-3.11%
	Total	82'710	79'367	73'864	79'535	80'117	82'107	74'820	4.21%	11.98%
3301	Défalcations et escomptes	1'000	1'000	498	890	1'213	1'204	1'362	0.00%	100.70%

Commune de Vevey - Budget 2022
Nouveaux postes et pérennisations de postes auxiliaires

Nouveaux postes

Service	Secteur	Structure	Poste	EPT	Compte budgétaire
FAM	Famille	Cèdres	Aide cuisine	0.20	58103
FAM	Famille	Cèdres	Aide cuisine	0.40	58103
FAM	Famille	Ateliers	Aide cuisine	0.20	58104
FAM	Famille	Ateliers	Aide cuisine	0.40	58104
FAM	Famille	Marionnettes	Aide cuisine	0.20	58101
FAM	Famille	Marionnettes	Aide cuisine	0.40	58101
FAM	Famille	Marionnettes	Educatrice de l'enfance	0.10	58201
FAM	Famille	Crossets	Educatrice de l'enfance	0.10	58210
FAM	Famille	Crossets	Educatrice de l'enfance	0.03	58210
FAM	Famille	Admin	Chauffeur-livreur/Intendant	0.50	584
TRA	Administration		Employée d'administration	0.50	400
SYS	Systèmes d'information		Business analyst	0.40	190
BAT	Energie		Chargée de projets	1.00	300
BAT	Bâtiments		Chargée de projets	1.00	300
BAT	Gérance		Assistante comptable	0.20	251
BAT	Gérance		Assistante gérance	1.00	251
URB	Urbanisme		Assitane technique	0.60	351
RHU	Relations humaines		Spécialiste RH	0.40	140
ECO	Economie, tourisme et vignes		Déleguée de bureau	0.30	182
ANI	Animation-jeunesse		Animatrice	0.20	9522
				8.13	

Pérennisation de postes

Service	Secteur	Structure	Poste	EPT	Compte budgétaire
FAM	Famille	Barcarolle	Educatrice de l'enfance	0.05	58102
FAM	Famille	Marionnettes	Aide cuisine	0.65	58101
FAM	Famille	Marionnettes	Educatrice de l'enfance	0.95	58101
FAM	Famille	Permanence vacances	Responsable	0.20	58211
FAM	Famille	Crossets	Educatrice de l'enfance	0.45	58210
FAM	Famille	Réfectoires	Accueillante extrascolaire	0.60	5901
COS	Intégration		Chargée de projets	0.60	703
DUR	Durabilité		Chargée de projets	1.00	352
				4.50	

Evolution du budget EPT

Nombre de postes (EPT) prévus au budget 2021 (sans la Municipalité)				366.30	
Somme des nouveaux EPT et des pérennisations de postes auxiliaires au budget 2022				12.63	
Nombre de postes (EPT) prévus au budget 2022 (sans la Municipalité)				378.93	